

**AVENANT A L'ACCORD RELATIF AU COMPTE EPARGNE
TEMPS DU 8 JANVIER 2013**

Entre la Société Safran Power Units représentée par Madame Nathalie CHAMAYOU, Directeur Ressources Humaines

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentatives :

- C.F.D.T. représentée par M. Marc REY
- C.F.E.-C.G.C. représentée par M. Rémi STEPHAN
- C.G.T. représentée par M. Jean-Baptiste BERROTE-BORDENAVE

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La rédaction du présent avenant fait suite aux négociations sur les mesures sociales intervenues en 2017, lors desquelles la Direction s'est engagée à adopter une mesure d'abondement du Compte Epargne Temps.

Les parties ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 : Abondement

Un abondement d'un jour maximum par an sera versé par l'entreprise dès lors que les salariés auront, au cours de l'année civile, posé au moins 10 jours sur leur CET.

Cet abondement est conditionné à l'alimentation et l'utilisation du CET en jours (5^{ème} semaine de congés payés, congés d'ancienneté, RTT uniquement), et est plafonné à 3 jours sur l'ensemble de la carrière professionnelle au sein de Safran Power Units.

Le compteur d'abondement sera alimenté en janvier de l'année N+1.

En cas de départ de l'entreprise, le/les jour(s) d'abondement devront être utilisés en jour, sauf démission, rupture conventionnelle ou licenciement.

Article 2 : Durée

La durée du présent avenant est identique à celle de l'accord relatif au Compte Epargne Temps du 8 janvier 2013.

Article 3 : Modalités de dépôt et de publicité

À l'expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera déposé, à la diligence de la Direction des Ressources Humaines, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sur support électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Toulouse.

Le présent avenant est fait à Toulouse, le 14/6/2017



Mme Nathalie CHAMAYOU

Pour la Société :

Directeur des Ressources Humaines :

Pour les Organisations Syndicales :

- Pour la CFDT
- Pour la CFE-CGC
- Pour la CGT

M. Marc REY

M. Rémi STEPHAN

M. Jean-Baptiste BERROTE-BORDENAVE